

**PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Séance du 25 mai 2020

Salle de réunion du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à 20 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de ROTTELSHEIM.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOURGEOIS Jean-François

CERONE Sergio

FRAUEL Pascale

GANGLOFF Matthieu

GOLM Julien

JOVER Pierre-Nicolas

METZ Clément

MINKER Victor

OSTER Claude

SCHWARTZ Brice

SOHM Caroline

Absents : Néant

Conformément aux dispositions prévues à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation de l'épidémie de coronavirus Covid-19 et étant donné que la configuration de la salle rend impossible le respect des gestes barrières et de distanciation si l'on devait accueillir du public, il est proposé que la séance du Conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 11 voix Votes contre : 0 Abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de tenir la séance du Conseil Municipal à huis-clos.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte par Madame Michèle VOLTZ, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : JOVER Pierre-Nicolas (141 voix), METZ Clément (138 voix), GANGLOFF Matthieu (137 voix), OSTER Claude (136 voix), SCHWARTZ Brice (136 voix), GOLM Julien (135 voix), MINKER Victor (131 voix), SOHM Caroline (128 voix), CERONE Sergio (127 voix), FRAUEL Pascale (126 voix), BOURGEOIS Jean-François (117 voix) dans leur fonctions de Conseillers Municipaux.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Madame Elisabeth RAOULT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

3. ELECTION DU MAIRE

Présidence du plus âgé des membres

M. JOVER Pierre-Nicolas, le plus âgé des membres du conseil, prend la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré onze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Mme Michèle VOLTZ et Monsieur Jean-François BOURGEOIS.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin

Le président, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et l'a déposée dans l'urne. Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	5

Monsieur Clément METZ : 10 voix

Monsieur Clément METZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

4. DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Clément METZ, élu Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Pour Rottelsheim, ce pourcentage donne un effectif

maximum de 3 adjoints. En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

M. le Maire propose la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 2 voix contre (V.M. et P.F.), la création de deux postes d'adjoints au Maire.

5. ELECTION DU PREMIER ADJOINT

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1^{er} adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5

M. Jean-François BOURGEOIS : 9 voix

M. Jean-François BOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Madame Pascale FRAUEL : 4 voix

Monsieur Matthieu GANGLOFF : 7 voix

Monsieur Matthieu GANGLOFF ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local.